

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
des Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 15790 du 21 août 2018 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne**

NOR : INTJ1822275S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de nouvelle-aquitaine, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la vienne par suppléance,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 26903 du 1^{er} décembre 2017 (NOR : INTJ1727036S),

Décide:

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} septembre 2018 :

Huchot Myriam NIGEND : 135 745 NLS : 5 323 861

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} septembre 2018 :

Gruner Laetitia NIGEND : 210 283 NLS : 8 065 495

Dapvril René NIGEND : 159 940 NLS : 8 017 032

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} septembre 2018 :

Eveillé Valérie NIGEND : 193 906 NLS : 8 047 641

Gobin Patrice NIGEND : 180 749 NLS : 8 041 009

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} septembre 2018 :

Clément William NIGEND : 188 050 NLS : 8 038 417

Jeanneau Laurent NIGEND : 147 965 NLS : 8 006 139

Gilet Emmanuel NIGEND : 154 282 NLS : 8 012 131

Maréchal Jean-Pierre NIGEND : 150 665 NLS : 8 008 466

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 août 2018.

*Le colonel, commandant adjoint par suppléance
de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,
commandant par suppléance le groupement
de gendarmerie départementale de la Vienne,
Y. Dumez*